

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2024_0272

Parking rue Georges Bizet - Arrêt et stationnement interdits - Festivités du 14 juillet 2024 - Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande formulée par le service Culture de la commune d'Olivet ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement aux abords du lieu des festivités du 14 juillet afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 14 juillet 2024, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur le parking implanté devant les n°41 à 65 de la rue Georges Bizet. Ce parking sera strictement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite portant le macaron réglementaire.

Article 2 : Tout arrêt ou stationnement de tout autre véhicule seront interdits et considérés comme gênants conformément au code de la route et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des services de police.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction, et précisant l'autorisation de stationnement aux personnes à mobilité réduite, seront mis en place par le personnel du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre d'interventions d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste Olivet - Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet.

Article 5 : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 10 juin 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

